



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-120

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-05-23-00009 - ARRETE DEC-DNB-CFG- XIII-22-153 du 22 mai 2022- jury de dlibération CFG (1 page) Page 4

84-2022-05-23-00010 - ARRETE DEC-DNB-XIII-22-152 JURY DELIBERATION ACADEMIQUE DNB (2 pages) Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-06-21-00003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022,?? l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, ?? organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (4 pages) Page 7

84-2022-06-21-00004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-17-03?? autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe et interne pour le?? recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre?? mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (5 pages) Page 11

84-2022-06-21-00002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-21-01 fixant la composition des membres du jury et des examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 23 juin 2022?? (5 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-06-15-00005 - Arrêté rectificatif liste médecins agréés de la Savoie (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-06-10-00043 - 2022-14-0242 MAS LA MERISAIE (3 pages) Page 23

84-2022-06-07-00002 - 2022-14-0247 SSIAD SANTE ADMR (3 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-06-17-00005 - Arrêté n° 2022-17-0251 Portant désignation de monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Tence (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43). ?? (2 pages) Page 29

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-06-21-00001 - Arrêté n° 2022/06-12 du 21 juin 2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (3 pages) Page 31

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2022-06-16-00002 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-62 PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ATTRIBUTIONS
GÉNÉRALES **??** AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT, DE L AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (5 pages)

Page 34

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-06-21-00005 - Arrêté 2022-75 relatif à l'agrément des séjours de
vacances adaptées organisés (VAO) accordé à l'association "Allons tous au
vert" - 42100 Saint-Étienne (2 pages)

Page 39



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/CFG/XIII/22/153

Affaire suivie par : Claudine Néri-Lebourg

Tél : 04 56 52 77 90

Mél : ce.cfg@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/CFG/XIII/22/153 du 23 mai 2022

- Art. 332-23 du Code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Arrêté SJC n°2021-16 relatif au service mutualisé académique compétent pour le Diplôme National du Brevet et le Certificat de Formation Générale ;

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du Certificat de Formation Générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2022, au **lundi 27 juin 2022**.

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble.

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés si dessous :

M.	COUX François	DSDEN de la Savoie Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale	Président
M.	ROEDERER Philippe	Rectorat de l'académie de Grenoble Inspecteur d'académie – Conseiller technique école inclusive auprès de Madame la rectrice	Membre
M.	HARACA Florian	Responsable de SEGPA Collège Joseph et Xavier de Maistre ST ALBAN EN LEYSSE	Membre
M.	BONNET Olivier	Directeur adjoint de SEGPA Collège les Mattons VIZILLE	Membre
M.	BRILLON Jérôme	Directeur adjoint de SEGPA Collège marcel Pagnol VALENCE	Membre

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/CFG/XIII/22/152

Affaire suivie par : Claudine Néri-Lebourg

Tél : 04 56 52 77 90

Mél : ce.dnb@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/XIII/22/152 du 23 mai 2022

VU le Code de l'Éducation,
VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet,
VU le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
VU l'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
VU la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
VU la note n°2021-00 2291 du 28 avril 2021 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet,

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du Diplôme National du Brevet, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2022, au **vendredi 8 juillet 2022**.

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble.

Article 3 : Le diplôme National du Brevet est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés si dessous :

M.	COUX François	DSDEN de la Savoie Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale	Président
M.	MARTIN Didier	Doyen des IA-IPR	Membre
M.	JACQ Guillaume	Doyen des IEN-EG-IO	Membre
Mme	DIETRICH Claire	IA-IPR Histoire-Géographie	Membre
Mme	MALEK Sylvie	IA-IPR Lettres	Membre
M.	COUDERT Jérôme	IA-IPR Mathématiques	Membre
M.	LARGE Claude	IEN et EG Mathématiques physiques et chimiques	Membre
Mme	KALONJI Emmanuelle	IEN et EG Lettres Histoire	Membre
Mme	STATARI Laëtitia	IEN et EG Anglais Lettres	Membre

Mme	CAETANO Christine	Principale au collège Belledonne à VILLARD BONNOT	Membre
M.	VESSAT Régis	Principal au collège Jean Monnet à ST JORIOZ	Membre
Mme	VIAL Hélène	Principale au collège Marcel Pagnol à VALENCE	Membre
Mme	SERAYET Elisabeth	Principale au collège Docteur Pierre Delarbre à Vernoux	Membre
Mme	BERLIOZ FAYOLLE Martine	Principale au collège Joseph et Xavier de Maistre à St ALBAN LEYSSE	Membre

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022,
l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242- 1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret no 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est.

36 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement sans concours : 28 postes
- Candidature au titre de la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) : 4 postes
- Candidatures pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique : 4 postes

Le nombre de postes par spécialités est détaillé dans les articles suivants.

ARTICLE 2

Pour candidater au titre du **recrutement sans concours** les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

Spécialité «Accueil, maintenance et logistique » (7 postes)

- 1 poste de chargé d'accueil et de sécurité
- 1 poste de chargé d'accueil et des moyens généraux
- 1 postes d'agent technique polyvalent/conducteur automobile
- 1 poste d'agent polyvalent au sein du pôle Logistique
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention
- 1 poste d'assistant technique des moyens généraux
- 1 poste de chauffeur/ Agent de maintenance

Spécialité «Hébergement et restauration» (21 postes)

- 19 postes d'agent de restauration en compagnie républicaine de sécurité (CRS)
- 2 postes d'employés de résidence en préfecture

ARTICLE 3

Pour candidater au titre des **bénéficiaires de la CNOI** les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être inscrit, sur la base du passeport professionnel, sur une liste nationale d'aptitude établie par le ministre des armées.
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

Spécialité «Accueil, maintenance et logistique » (1 poste) :

- 1 poste de magasinier manutentionnaire

Spécialité « Hébergement et restauration » (3 postes) :

- 1 poste de Barman -Agent polyvalent de restauration
- 1 poste d'agent de restauration
- 1 poste d'Intendant aide-gérant

ARTICLE 4

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique peuvent candidater sous les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne
- Être âgés de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » (1 poste)

- 1 poste d'agent d'entretien sur véhicules automobiles

Spécialité « Hébergement et restauration » (3 postes)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration
- 2 postes d'agent de restauration

ARTICLE 5

Les dossiers de candidature **au titre du recrutement sans concours et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique** sont à retirer et à déposer selon les modalités suivantes :

➤ **Retrait des dossiers d'inscription :**

www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/economie-et-emploi/emploi/concours-et-examens/prefecture

Ou demander par mail au bureau zonal du recrutement à l'adresse suivante :

sgami-se-drh-bzrec-pats-at@interieur.gouv.fr

➤ **Transmission des dossiers d'inscription et pièces justificatives :**

A renvoyer par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer au plus tard **le 31 juillet 2022** à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-est
Direction des Ressources Humaines
Bureau zonal du recrutement/ Section PATS
215, rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03**

ARTICLE 6

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **le 31 juillet 2022**(cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité:
entre le 29 août 2022 et le 15 septembre 2022
- Épreuve d'admission (entretien) et résultats d'admission :
entre le 26 septembre 2022 et le 21 octobre 2022
- Dates d'affectation :
entre le 12 décembre et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 7

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 8

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du bureau du recrutement
Anna EUZET



Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-17-03

autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret no 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret no 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret no 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret no 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret no 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du Code de la défense ;
- Vu** le décret no 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 03 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Sur** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique », « Hébergement et restauration » et « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » sont organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

30 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement concours externe et interne : 24 postes
 - 7 postes internes
 - 17 postes externes
- Candidature pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique : 2 postes
- Candidatures au titre de la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) : 4 postes

Le nombre de postes par spécialités est détaillé dans les articles suivants.

ARTICLE 2

Pour candidater au titre du **concours externe**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé-e de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Accueil, maintenance et Logistique » (2 postes):

- 1 poste de Gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (10 postes) :

- 8 postes de mécanicien
- 2 postes de carrossier

Spécialité « Hébergement et restauration » (5 postes) :

- 2 postes de cuisinier
- 3 postes d'intendant aide gérant

ARTICLE 3

Pour candidater au titre du **concours interne**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (5 postes) :

- 5 postes de mécanicien

Spécialité « Hébergement et restauration » (2 postes) :

- 2 postes de cuisinier

ARTICLE 4

Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique**, pourront candidater sous les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Hébergement restauration » (2 postes):

- 2 postes de cuisinier

ARTICLE 5

Pour candidater **au titre de la CNOI**, les conditions sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans au moins
- Être inscrit, sur la base du passeport professionnel, sur une liste nationale d'aptitude établie par le ministre des armées.
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (2 postes) :

- 1 poste de gestionnaire de parc automobile
- 1 poste de mécanicien

Spécialité « Hébergement et restauration » (2 postes)

- 2 postes de cuisinier

ARTICLE 6 :

Les dossiers de candidature au titre du recrutement des **concours externe et interne, et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique** sont à retirer et à déposer selon les modalités suivantes :

➤ **Retrait des dossiers d'inscription :**

www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/economie-et-emploi/emploi/concours-et-examens/prefecture

Ou demander par mail au bureau zonal du recrutement à l'adresse suivante :

sgami-se-drh-bzrec-pats-at@interieur.gouv.fr

➤ **Transmission des dossiers d'inscription et des pièces justificatives :**

A renvoyer par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer au plus tard **le 16 août 2022** à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-est
Direction des Ressources Humaines
Bureau zonal du recrutement/ Section PATS
215, rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03**

ARTICLE 7

Le calendrier des recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **le 16 août 2022**(cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité:
entre le 29 août 2022 et le 15 septembre 2022
- Épreuve d'admission (entretien) et résultats d'admission :
entre le 26 septembre 2022 et le 21 octobre 2022
- Dates d'affectation :
entre le 12 décembre et le 31 décembre 2022

ARTICLE 6

La composition du jury du concours fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 17 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du bureau du recrutement
Anna EUZET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-21-01 fixant la composition des membres du jury et des examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2022-06-21-01 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 23 juin 2022

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition des membres du jury pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

Présidence de Jury :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la Zone Sud-Est ou son représentant, Madame Anna EUZET, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours , ou son adjointe Madame Aline CORTINA.

Les membres de jurys sont les suivants :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Affectation
Madame	ARNOUX	Emmanuelle	Psychologue	DZRFPN
Madame	BELAN	Maud	TCPTS	DDSP69/SD/SDPTS LYON
Madame	BLANQUET	Viviane	TCPTS	SNPS/SDSIP/BCST
Madame	BLERVACQUE	Coline	Psychologue	DZRFPN
Monsieur	FERRY	Philippe	TP-PTS	DZ-SE&OM
Madame	GILLET	Evelyne	TPPTS	SCN LYON DZPJ SUD EST
Madame	GIORGI	Sophie	TCPTS	DDSP69/SD/SDPTS LYON
Madame	LE BONHEUR	Santhine	Psychologue	DZRFPN
Monsieur	MARTIN	Hugo	IPTS	DDSP69/SD/SDPTS LYON
Madame	ORLANDO	Emeline	TP-PTS	DZ-SE&OM
Monsieur	BOULON	julien	TPTS	SNPS/SDC
Madame	MANZONI	EFFY	TPTS	SNPS/SDC/BCS
Monsieur	PRATINI	Aurélien	TPPTS	DTPJ LYON/ SRPTS LYON
Madame	SANTIN	Bénédicte	IPTS	SNPS/SDC/BCS

Article 2

La composition des examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

Examineurs qualifiés – concepteurs de sujets :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Affectation
Madame	BELAN	Maud	TCPTS	DDSP69/SD/SDPTS LYON
Madame	GILLET	Evelyne	TPPTS	SCN LYON DZPJ SUD EST
Monsieur	MARTIN	Hugo	IPTS	DDSP69/SD/SDPTS LYON
Madame	ORLANDO	Emeline	TP-PTS	DZ-SE&OM
Monsieur	BOULON	julien	TPTS	SNPS/SDC
Madame	MANZONI	EFFY	TPTS	SNPS/SDC/BCS
Monsieur	PRATINI	Aurélien	TPPTS	DTPJ LYON/ SRPTS LYON
Madame	SANTIN	Bénédicte	IPTS	SNPS/SDC/BCS

Examineurs qualifiés – correcteurs de copies :

Civilité	Nom	Prénom	Grade
Monsieur	AALA	Mohamed	TPPTS
Monsieur	BEDEL	Alexandre	TPPTS
Monsieur	BLANC	Thierry	B/C
Madame	BOICHARD	Julie	SACN
Monsieur	BOULON	Julien	TPPTS
Monsieur	CORE	Patrick	TCE
Madame	DESCHANCIAUX	Laura	SACN
Madame	DESPHELIPON	Laure	Technicien Principal
Monsieur	DOS SANTOS	Nelson	Ingénieur des services techniques
Madame	FARSI	Nadia	AAE
Madame	FATOUX	Sophie	TPPTS
Madame	GAILLARD	Laure	Ingénieur principal de PTS
Madame	GILLET	Evelyne	TPPTS
Madame	GIORGI	Sophie	TCPTS
Monsieur	GUEDON	Wilfrid	BRIGADIER
Madame	GUERIN	Sarah	TPPTS
Madame	HOSTETTLER	Floriane	TPPTS
Monsieur	LANEYRIE	Marc	SACS
Madame	LECAS	Sophie	SACE
Madame	LESSOUD	Emilie	Ingénieur contractuel
Madame	MANZONI	Effy	IPTS
Monsieur	MARTIN	Hugo	IPTS
Madame	MASSON	Florence	Contractuelle B
Monsieur	MAURY	Laurent	Capitaine Adjoint Chef CDI
Madame	MOULARD	Alysée	Tech Principal
Madame	NARSOU	Anne-Laure	Contractuel A
Monsieur	OLENDER	David	Technicien en chef de PTS
Monsieur	Olivier-Gimé	Bryan	Ingénieur SIC
Madame	PEREZ	Mégane	SACN
Madame	POZAR	Nathalie	TCPTS
Monsieur	PRATINI	Aurélien	TECHNICIEN PRINCIPAL DE PTS
Madame	RUFFINE	Lélia	TPPTS
Madame	SANTIN	Bénédicte	INGENIEUR EN CHEF DE PTS
Madame	TROCCAZ	Valérie	SACN

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juin 2022

Pour le préfet et par délégation
La Cheffe du bureau du recrutement
Anna EUZET



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n°2013-447 du 30 mai 2013, notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Savoie,

Vu la demande formulée,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Est ajouté sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,

En qualité de médecin généraliste :

AIX LES BAINS 73100

CHABAL Théo

3 place des Thermes

04 79 88 49 46

Est supprimé de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,

En qualité de médecin généraliste :

COGNIN 73160

RAVIER Francis

36 route de Lyon

04 79 69 38 19

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la préfecture du Rhône.

Fait à Chambéry, le 15 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette PART

SIGNE

Arrêté N° 2022-14-0242

Portant modification de la répartition des places de la Maison d'accueil spécialisé « MAS La Merisaie » à Allègre (43270) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

Gestionnaire : ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES HAUTE LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8119 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « APAJH COMITE HAUTE LOIRE » pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « MAS LA MERISAIE » à Allègre (43270) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 17 juillet 2020 et l'avenant n°1 du 26 novembre 2020 ;

Considérant la déclaration sur l'honneur de Mme Filiol, Directrice de la MAS LA MERISAIE en date du 18 mai 2022, confirmant l'installation effective de 40 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisé géré par l'association « APAJH HAUTE LOIRE », doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et réduire les listes d'attente, de couvrir les zones blanches, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « APAJH HAUTE LOIRE » pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « MAS LA MERISAIE » à Allègre (43270) est modifiée ainsi :

- Modification de la répartition des places par mode d'accueil : 38 places d'accueil permanent et 6 places d'accueil temporaire à compter du 1^{er} juin 2022,
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

La capacité d'accueil de la MAS LA MERISAIE demeure inchangée.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la MAS LA MERISAIE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juin 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe Finess

Mouvement Finess : Modification de la repartition des places

Entité juridique: APAJH HAUTE LOIRE

Adresse : 12 boulevard Maréchal Joffre – 43000 Le Puy en Velay

n°FINESS EJ : 43 000 711 2

Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : MAS LA MERISAIE

Adresse : 20 rue Gabriel Peri – 43270 Allègre

n°FINESS ET : 43 000 107 3

Catégorie : 255 – Maison d'accueil spécialisé

Équipements (avant le present arrêté) :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée actuelle	Dernier arrêté
917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	42	ARS n°2016-8119
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	2	ARS n°2016-8119

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/07/2020

Équipements (après le present arrêté) :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée actuelle	Dernier arrêté
964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	38	Le présent arrêté
964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	6	Le present arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/07/2020

Arrêté N° 2022-14-0247

Portant :

- **Retrait de l'arrêté 2022-14-0222**
- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Santé ADMR » à Chadrac (43770)**
- **Suppression des établissements secondaires**

Gestionnaire : association SSIAD ADMR 43

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2007-428 du 22 août 2007 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur les communes de l'Emblavez, des portes d'Auvergne, du Pays de Craponne et du Plateau de la Chaise Dieu (SSIAD « Santé ADMR ») ;

Vu l'arrêté n°2017-8427 du 1^{er} janvier 2018 portant, notamment, modification de la dénomination et de la domiciliation de l'association « Santé ADMR » domicilié à Vorey (43800) devenue « SSIAD ADMR 43 » domiciliée à Chadrac (43770) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0222 portant renouvellement du « SSIAD Santé ADMR » à Chadrac pour une capacité totale de 50 places;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté ARS n°2022-14-0222 du 18 mai 2022 est retiré.

Article 2: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « SSIAD ADMR 43 » pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Santé ADMR » sis 13 rue Pierre et Marie Curie 43770 Chadrac est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22/08/2022.

Article 3: Les établissements secondaires SSIAD Beuzac – Soins ADMR situé 1 rue Jeanne d'ARC à Bas en Basset (43210) et ADMR SSIAD Saint Ferréol - Pont Salomon Rue de la Mairie à Saint Ferréol d'Auroure (43330) sont fermés.

Leurs capacités respectives sont reportées sur l'établissement de Chadrac ;

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5: Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon , le 7 juin 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe Finess

Mouvement Finess :	- renouvellement d'autorisation, - suppression des établissements secondaires			
Entité juridique:	« SSIAD ADMR 43 »			
Adresse :	13 rue Pierre et Marie Curie 43770 Chadrac			
n°FINESS EJ :	43 000 388 9			
Statut :	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Établissement principal :	« SSIAD Santé ADMR »			
Adresse :	13 rue Pierre et Marie Curie 43770 Chadrac			
n°FINESS ET :	43 000 393 9			
Catégorie :	354 – SSIAD			
Équipements :				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée actuelle	Dernier arrêté
358	16	010	17	le présent arrêté
358	16	700	109	le présent arrêté
Zone d'intervention :				
ALLEGRE AUREC-SUR-LOIRE BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUNE-SUR-ARZON BEAUZAC BELLEVUE-LA-MONTAGNE BERBEZIT BLANZAC BOISSET BONNEVAL BORNE CEAUX-D'ALLEGRE CHAMALIERES-SUR-LOIRE CHOMELIX CISTRIERES	CONNANGLES CRAPONNE-SUR-ARZON FELINES FIX-SAINT-GENEYS JULLIANGES LA CHAISE-DIEU LA CHAPELLE-BERTIN LA CHAPELLE-DAUREC LA CHAPELLE-GENESTE LA SEAUVE-SUR-SEMENE LAVAL-SUR-DOULON LAVOUTE-SUR-LOIRE LES VILLETES LISSAC MALREVERS	MALVALETTE MALVIERES MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET PONT-SALOMON ROCHE-EN-REGNIER ROSIERES SAINT PAL DE CHALENCON SAINT PAL DE MONS SAINT-DIDIER-EN-VELAY SAINTE SIGOLENE SAINT-ETIENNE-LARDEYROL SAINT-FERREOL-D'AUROURE SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	SAINT-GEORGES-LAGRICOL SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX SAINT-JULIEN-D'ANCE SAINT-JUST-MALMONT SAINT-PAL-DE-SENOUIRE SAINT-PAULIEN SAINT-PIERRE-DU-CHAMP SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC SAINT-VINCENT SEMBADEL TIRANGES VALPRIVAS VARENNES-SAINT-HONORAT VERNASSAL VOREY	
Établissement secondaire :	SSIAD Beauzac - Soins ADMR - À FERMER			
Adresse :	1 rue Jeanne d'Arc 43210 Bas en Basset			
n°FINESS ET :	43 000 128 9			
Catégorie :	354 – SSIAD			
Établissement secondaire :	SSIAD ADMR Saint Ferréol Pont Salomon - À FERMER			
Adresse :	ZA La Sagne Le Cloutier 43330 Saint Ferréol d'Auroure			
n°FINESS ET :	43 000 644 5			
Catégorie :	354 - SSIAD			

Arrêté n° 2022-17-0251

Portant désignation de monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Tence (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1^{er} février 2022 nommant madame Ghislaine DOKOUI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour congé maternité de madame Ghislaine DOKOUI à compter du 2 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Tence (43) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43) à compter du 2 juillet 2022 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Xavier CURA percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière
Jean SCHWEYER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21 juin 2022

ARRÊTÉ n° 2022/06-12

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BALMAIN Philippe	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	1,2000	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	03/03/2022
VILLE Vincent	PREBOIS	33,0719	PREBOIS	08/03/2022
MOREAU Charlotte	BONNEVAL-SUR-ARC	56,4782	PONTCHARRA	10/03/2022
SCEA LES TINELS	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	25,689	MONESTIER-DU-PERCY	14/03/2022
SCEA DOMAINE DE DORMON	SAINT-BONNET-DE-MURE (69)	17,4931	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, HEYRIEUX, VALENCIN	18/03/2022
UGNON-CAFE Christophe	APPRIEU	0,5495	APPRIEU	22/03/2022
GUILLOT Quentin	SEREZIN-DE-LA-TOUR	4,7985	CHATONNAY	25/03/2022
CHARPENNE Steve	MOIRANS	3,4355	IZEAUX, SILLANS	26/03/2022
LEMONON Brice	CHATONNAY	82,1144	CHATONNAY, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, ECLOSE-BADINIÈRE	26/03/2022
GAEC DE FREYDURE	CRETS-EN-BELLEDONNE	53,8161	CRETS-EN-BELLEDONNE, GONCELIN	26/03/2022
CLAVEL Jacques	VIENNE	2,89	ESTRABLIN	27/03/2022
BRUN Daniel	RUY-MONTCEAU	22,342	RUY-MONTCEAU	28/03/2022
GUILLOT Quentin	SEREZIN-DE-LA-TOUR	0,7394	CHATONNAY	07/04/2022
EARL MARION-GALLOIS	SILLANS	5,8972	IZEAUX, SILLANS	08/04/2022
DURAND Alexis	REAUMONT	1,3657	REAUMONT, SAINT-BLAISE-DU-BUIS	20/04/2022
SERRE-COMBE Quentin	COLOMBE	13,4062	RIVES	21/04/2022
BERGERAND Sylvain	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	1,9322	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	26/04/2022
GAEC DU MALISSOL	NANTES-EN-RATIER	722,87	ORIS-EN-RATIER	27/04/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BORDEL Joël	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	12,5461	BRANGUES, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	28/04/2022
PEREZ Thierry	CHIRENS	0,0504	CHIRENS	30/04/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Delphine PICARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 16 juin 2022

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-62

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 21-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°21-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	CPPC	/
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
M.	VEYRET	Olivier	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	ENH	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	HONORE	Régis	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
en sus des agents désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	FOURNEUVE	Patrick	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	MERARD	Sylviane	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	LAGARDE	Cosette	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	FAUCON	Mireille	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

4.5 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLEUL	Agnès	SG	RH
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH
M.	MAGNAN	Jean-Louis	SG	RH
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH

4.6 – Arrêtés d'avancement d'échelon des agents de catégories C et B et arrêtés de reclassement des agents de catégorie C

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNOLA	Margot	PARHR	GAPR
M.	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° DREAL-SG-2022-39 du 02 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21 juin 2022

ARRÊTÉ n°2022-75 relatif à l'agrément des séjours de Vacances Adaptées Organisés

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2,

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2021-135 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le dossier de demande d'agrément de l'association Allons tous au vert,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à l'association Allons tous au vert sise au 39 Avenue de Rochetaillée 42100 ST ETIENNE.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Pour la Directrice régionale
Le Directeur régional délégué

Signé
Pierre BARRUEL